



**Aux contribuables de la  
Ville de Macamic**

**AVIS PUBLIC**

À toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos de cette dérogation mineure.

La Ville de Macamic a adopté une résolution le 1<sup>er</sup> juin 2020 modifiant la procédure concernant les demandes de dérogation mineure durant la période d'état d'urgence sanitaire, le processus de consultation qui fait l'objet du présent avis remplace le processus usuel des demandes de dérogation mineure.

Lors de la séance ordinaire du **6 juillet 2020**, 19 heures le conseil municipal de la Ville de Macamic étudiera la demande de dérogation mineure concernant la propriété suivante:

209, Route 111 Ouest  
Lot 4 729 396  
Cadastre du Québec

L'objet de la demande est le suivant:

- **Permettre la construction d'une aire de repos couverte (toit, poteau, plancher en ciment) en cour avant.**

Cette demande de dérogation mineure peut être consultée sur le site internet de la Ville de Macamic à l'adresse suivante : [www.villemacamic.qc.ca/avis](http://www.villemacamic.qc.ca/avis) .

Toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos de cette demande doit le faire par écrit dans les 15 jours de la date de la présente publication à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

- [agaudet.macamic@mrcao.qc.ca](mailto:agaudet.macamic@mrcao.qc.ca) ou
- au 70, Rue principale, Macamic, Québec, J0Z 2S0

Les commentaires obtenus seront soumis au conseil préalablement à la prise de décision.

L'enregistrement de la séance du conseil se retrouvera, dès que possible, sur le site Internet de la municipalité et les citoyens des immeubles voisins seront avisés par courriel ou par courrier.

**Donné à Macamic, ce 2 juin 2020.**



Jpêlle Rancourt

**Secrétaire-trésorière adjointe**